

**Rapport final de projet****PROTECTION DES VICTIMES DE DÉTENTIONS ARBITRAIRES EN COLOMBIE**Période totale du projet : 1<sup>er</sup> juillet 2016 - 30 juin 2018Période couverte par le rapport : 1<sup>er</sup> juillet 2017 - 30 juin 2018**DONNÉES DE L'ORGANISME REQUÉRANT ET DU PARTENAIRE LOCAL****Données de l'organisme requérant :**

<b>Nom :</b>	Association Turpial
<b>Adresse :</b>	110, chemin de la Montagne, 1226 Chêne-Bougeries
<b>Téléphone :</b>	076 693 77 82
<b>Fax :</b>	-
<b>E-mail :</b>	<a href="mailto:elodie.deweck@gmail.com">elodie.deweck@gmail.com</a> , <a href="mailto:julie@dedardel.ch">julie@dedardel.ch</a>
<b>Page web :</b>	<a href="http://turpial.ch/">http://turpial.ch/</a>
<b>Personne de contact :</b>	Elodie de Weck, Julie de Dardel

**Données du partenaire local :**

<b>Nom :</b>	Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (FCSP)
<b>Adresse :</b>	Calle 26 N° 4ª – 45 Piso 12, Edificio KLM, Bogotá
<b>Téléphone :</b>	2436864
<b>Fax :</b>	3340651
<b>Code postal :</b>	22803, Bogotá D.C. – Colombia
<b>E-mail :</b>	<a href="mailto:fcspp_admon@etb.net.co">fcspp_admon@etb.net.co</a> - <a href="mailto:profcspp@gmail.com">profcspp@gmail.com</a>
<b>Page web :</b>	<a href="http://www.comitedesolidaridad.com/">http://www.comitedesolidaridad.com/</a>
<b>Représentant légal :</b>	Franklin Castañeda Villacob, président

**1. CONTEXTE**

L'« Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable », signé à Bogota le 24 novembre 2016, par le gouvernement colombien et la guérilla des FARC, représente un mécanisme au potentiel immense pour dépasser les agressions contre les défenseurs-euses des droits humains en Colombie, et pour apporter des garanties de liberté et de sécurité à leur travail de défense des droits. Toutefois, il existe d'importantes difficultés pour la mise en place des Accords de paix, en matière de garanties et de non-répétition, notamment, les attaques contre les défenseurs-euses des droits humains qui sont certainement l'une des plus graves. Concrètement, il s'agit des personnes, leaders sociaux et communautaires, qui s'investissent dans la construction de la paix dans les territoires. D'après l'enquête réalisée par le « Système d'information sur les

agressions contre les défenseurs-euses des droits humains » (SIADDH), en 2017, 560 défenseurs-euses ont été victimes d'agressions mettant leur vie et leur intégrité en danger et entravant leur travail de défense des droits humains. On observe ainsi une augmentation de 16,42% des agressions individuelles contre les défenseurs-euses des droits humains entre 2016 et 2017<sup>1</sup>. Les personnes qui s'organisent de manière pacifique pour exiger leurs droits doivent également faire face à une dure répression des mobilisations sociales et aux détentions arbitraires.

En 2017, plus de 91 agressions physiques de la part de l'ESMAD<sup>2</sup> contre des manifestant-e-s ont été enregistrées, incluant l'usage de gaz lacrymogène contre des personnes en situation de handicap. La forme la plus grave d'agression est bien sûr l'homicide par les forces de l'ordre durant des manifestations ou protestations. Dans son rapport 2017, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations-Unies en Colombie (OACNUDH) signale que des « *membres de la police et de l'armée ont été mis sous enquête pour les homicides de 14 personnes commis durant des manifestations. Au mois d'octobre, sept manifestants ont été assassinés à Tumaco (département de Nariño), dans le cadre de protestations contre l'éradication forcée de cultures à usage illicite. Avant le début de l'enquête formelle, la police a prétendu qu'elle a avait été attaquée avec des engins explosifs improvisés. L'OACNUDH n'a pas pu confirmer ces allégations sur le terrain. L'OACNUDH soutient les investigations en cours concernant cette affaire. Jusqu'à présent, deux commandants ont été accusés* »<sup>3</sup>.

En mars 2018, l'Union Européenne et ses États membres, ainsi que la Suisse et la Norvège, ont exprimé leur préoccupation « *concernant l'augmentation et le nombre d'attaques et d'assassinats contre des leaders sociaux et défenseurs-euses des droits humains* » en Colombie, et ont signalé que « *il est essentiel, en ce moment, que les défenseurs-euses des droits humains puissent faire entendre leur voix et que le droit à la participation politique puisse être garanti* »<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> <https://choco.org/documentos/informe-anual-2017-piedra-en-el-zapato.pdf>

<sup>2</sup> L'ESMAD est l'unité anti-émeute de la police nationale qui s'occupe d'encadrer les manifestations et mobilisations sociales.

<sup>3</sup> <http://www.hchr.org.co/index.php/informes-y-documentos/informes-anales/8887-informe-del-alto-comisionado-de-las-naciones-unidas-para-los-derechos-humanos-sobre-la-situacion-de-derechos-humanos-en-colombia-durante-el-ano-2017>

<sup>4</sup> [https://eeas.europa.eu/delegations/colombia/40854/declaraci%C3%B3n-local-sobre-la-situaci%C3%B3n-de-los-defensores-de-derechos-humanos-en-colombia\\_es](https://eeas.europa.eu/delegations/colombia/40854/declaraci%C3%B3n-local-sobre-la-situaci%C3%B3n-de-los-defensores-de-derechos-humanos-en-colombia_es)

**1. RAPPORT DE LA DEUXIEME ANNÉE (juillet 2017-juin 2018)****1.1. Résultats obtenus durant la seconde année du projet**

Nous présentons ici les conclusions de chacun des résultats du projet concernant la seconde année du projet.

**Résultat 1 : Défense légale de victimes pour protéger les droits à la liberté et à un procès équitable**

Le projet a permis de défendre la liberté de leaders sociaux et défenseurs-euses des droits humains victimes de détentions arbitraires ou de procès pénaux à des fins de persécution. Entre juillet 2017 et juin 2018, 124 personnes privées de liberté ont été défendues par le CSPP ; il s'agit pour la plupart de personnes détenues temporairement, dans des contextes de mobilisations sociales (paysan.e.s, étudiant.e.s/jeunes, syndicalistes, leaders communautaires et de quartiers, défenseurs-euses des droits humains, citoyen.ne.s). Parmi les personnes défendues par le CSPP, on peut notamment relever les cas suivants :

- 1) Le 7 novembre 2017, le CSPP a obtenu la libération de six défenseurs des droits humains et membres du Congrès des Peuples (*Congreso de los Pueblos*) et du Sommet agraire (*Cumbre agraria, étnica y popular*) dans le Sud de Bolivar, injustement accusés de rébellion et détenus depuis le 22 mars 2017. Il s'agit de Milena Quiroz Jiménez, Isidro Alarcón, Nubia Gómez Jaime, José David Jaime Lemus, Manuel Francisco Zabaleta Centeno y Félix Muñoz<sup>5</sup>.
- 2) Lors des protestations citoyennes contre le mauvais service et les hauts coûts du système de transport Transmilenio, les 15 janvier et 14 février 2018, à Bogota, 53 personnes ont été victimes de détentions arbitraires. Le CSPP ainsi que d'autres organisations faisant partie de la Campagne DLAT ont réussi à obtenir la libération immédiate de 21 personnes, suite à l'abandon des charges retenues par le procureur. 23 personnes ont été libérées sans suites judiciaires. Neuf personnes sont actuellement en procès, dont trois sont défendues par le CSPP. Toutes ces personnes sont actuellement en liberté. Dans tous ces cas, le soutien juridique a consisté à vérifier les conditions de détentions, puis à obtenir la libération immédiate.
- 3) Le 20 avril 2018, l'Etat colombien a arrêté 31 personnes dont des leaders de mouvements sociaux, indigènes et communautaires reconnus, des départements du Valle, Cauca et Nariño<sup>6</sup>. Le CSPP a accompagné, juridiquement et humanitairement, tou.te.s les détenu.e.s au moment de l'arrestation et effectué le suivi de leurs conditions de détention – notamment demandé, conjointement avec le Bureau des Nations-Unies en Colombie, des améliorations à leurs conditions de détention. Le 22 juillet 2018, deux personnes ont été

<sup>5</sup> <http://www.comitedesolidaridad.com/es/content/acci%C3%B3n-urgente-varios-lideres-sociales-fueron-detenidos-en-el-sur-de-bol%C3%ADvar-no-m%C3%A1s-montajes>

<sup>6</sup> <https://noticias.caracoltv.com/cali/denuncian-persecucion-en-caso-de-29-capturados-por-supuestos-vinculos-con-eln-ie214>

remises en liberté. Parmi les 29 personnes toujours détenues, le CSPP en défend six, dont Sara Liliana Quiñónez et Tulia Maris Valencia Quiñónez, deux défenseuses des droits humains (mère et fille), engagées dans le Processus de Communautés Noires (PCN) dans la région de Tumaco (Nariño), sur la côte pacifique colombienne<sup>7</sup>.

## Résultat 2 : Assistance humanitaire fournie dans 32 centres de détention

Comme prévu, le projet a permis de mettre en place des actions pour la protection des droits des personnes privées de liberté dans les prisons colombiennes. Ces actions sont d'une très haute importance au vu de la violation systématique des droits humains des détenu.e.s, en particulier en matière de surpopulation carcérale, non-assistance médicale et persistance de tortures et de traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants. Le CSPP a donc mis en place un plan spécial visant l'augmentation de la surveillance de la situation carcérale. Durant la période du projet, 150 visites de suivi et de formation en droits humains ont été effectuées dans 35 centres de détention (prisons et centres de détention provisoire), situés dans les départements de Antioquia, Boyacá, Meta, Santander, Tolima, Cundinamarca et dans la ville de Bogota.

De plus, des actions d'investigation, de formation, de dénonciation et de plaidoyer<sup>8</sup> ont été réalisées et ont engendré les résultats suivants :

- 1) Dans le cadre de la Commission de suivi de la Société civile du jugement T-388 de 2013 de la Cour constitutionnelle colombienne, le CSPP, ainsi que les autres ONG participant à la Commission, ont présenté à la Cour, le 30 janvier 2018, un rapport réalisé à partir des visites de terrain dans les centres de détention<sup>9</sup>. Grâce à cela, **le 22 février 2018, la Cour constitutionnelle colombienne a ordonné<sup>10</sup> au gouvernement colombien de se conformer aux jugements rendus** antérieurement par la Cour qui déclarent la situation des prisons comme étant un état de faits inconstitutionnel (non-conforme à la Constitution colombienne)<sup>11</sup>. Dans sa décision, la Cour invite les membres de la Commission de suivi à

<sup>7</sup> <http://www.elpais.com.co/judicial/onu-pide-condiciones-dignas-para-mas-de-30-lideres-sociales-procesados-en-cali.html>

<sup>8</sup> Nous utilisons le terme « plaidoyer » pour traduire le terme « *incidencia política* » en espagnol (ou « *advocacy* » en anglais), dans le sens d'activités dédiées à la défense publique d'une cause visant l'amélioration des conditions de vie et la protection de groupes marginalisés et vulnérables.

<sup>9</sup> Pour télécharger le rapport: <https://www.dejusticia.org/publication/la-comision-de-seguimiento-de-la-sociedad-civil-la-sentencia-t-388-de-2013-lanza-su-tercer-informe-de-seguimiento-la-crisis-carcelaria/>

<sup>10</sup> Cette décision de justice porte le numéro : 121 de 2018 du 30 janvier 2018.

<sup>11</sup> En espagnol, c'est le terme « *estado de cosas inconstitucional* » (état de faits inconstitutionnel) qui est utilisé et qui correspond à une figure juridique dénonçant une situation contraire à la dignité humaine. Il s'agit d'un type de décision extraordinaire proférée par la Cour constitutionnelle colombienne qui ordonne de « réparer la violation massive de droits fondamentaux qui affecte un nombre significatif de personnes, occasionnée par l'omission persistante des autorités du respect de ses obligations, et dont la réparation implique l'intervention de plusieurs entités ». Dans le cas du système pénitentiaire, la Cour constitutionnelle colombienne a déclaré l'existence d'un « état de faits inconstitutionnel » en deux occasions, lors des jugements T-153 de 1998 et T-388 de 2013, et l'a également réitéré dans le cadre du jugement T-762 de 2015.

participer à la planification de la politique publique en matière de conditions de détention et à la construction de standards pénitenciers qui garantissent les droits humains. C'est ainsi que le CSPP participe désormais à un espace de travail, où le gouvernement et les instances concernées, sont aussi représentées, afin de formuler des propositions concrètes pour l'amélioration des conditions de détention des personnes privées de liberté.

- 2) Le CSPP a été accompagné par des organismes internationaux de protection des droits humains, publics et privés<sup>12</sup>, ainsi que des autorités internationales (Mairie de Genève), lors d'actions de vérification et de dénonciation de la situation des droits humains dans les centres de détention. Parmi ces actions, nous pouvons relever les suivantes : **a)** le 4 juillet 2017, une visite de suivi à la prison de la Picota (Bogota) a été réalisée avec l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Cela a permis de constater plusieurs cas de traitements cruels, inhumains et dégradants envers les personnes détenues ; **b)** le 15 août 2017, une visite à la prison de la Picota (Bogota) a été réalisée avec la délégation de la Mairie de Genève ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dans le contexte de la « Mission d'observation de la Mairie de Genève (Suisse) dans le cadre du processus de paix en Colombie ». Cette visite a permis de documenter l'usage de « l'isolement prolongé » des détenus dans des cellules punitives, ce qui constitue un traitement cruel et dégradant. La très forte surpopulation carcérale a également pu être constatée ; **c)** le 17 novembre 2017, une visite à la prison de Popayán (Cauca) a été réalisée avec le Bureau des Nations-Unies et des déléguées des droits humains de l'Institut national pénitentiaire et carcélaire (INPEC). Lors de cette visite, les conditions de vie, extrêmement précaires, la non-assistance médicale et les problèmes d'alimentation dont souffrent les prisonniers, ont pu être documentés et dénoncés.
- 3) Les violations des droits humains spécifiques aux femmes ont pu être rendus visibles. En effet, une audience publique concernant les « Droits sexuels et reproductifs des femmes privées de liberté »<sup>13</sup> a eu lieu le 30 mai 2018 devant Congrès de la République, dont le but était de faire connaître aux parlementaires les problématiques dont souffrent les femmes dans les centres de détention, et de générer une réflexion concernant la nécessité de mettre en place des politiques différenciées pour garantir et promouvoir les droits des femmes détenues. Les parlementaires Ivan Cepeda et Alirio Uribe ainsi que des femmes privées de liberté ont conduit cette audience. Trois femmes ex-détenues et une personne de la famille ont apporté des témoignages. Des affiches et infographies ont été réalisées pour préparer et informer le public de la tenue cette audience et de ses enjeux (**voir annexe 3-Rapport audience femmes détenues, pages 1 et 11 à 14**), ainsi que six interviews filmés de femmes

<sup>12</sup> Les organismes publics sont les organismes multilatéraux tels que l'ONU, la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH), la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que les entités qui en découlent. Les organismes privés sont les grandes ONG telles que Human Rights Watch, Amnesty international, etc.

<sup>13</sup> <https://www.elespectador.com/noticias/investigacion/el-olvido-de-la-crisis-en-las-carceles-de-mujeres-articulo-792191>

détenues dans les prisons de Jamundi (Cali), Picalañña (Ibague) et Buen Pastor (Bogota).<sup>14</sup> Cette audience a généré un grand impact auprès des autorités qui y ont participé, alors qu'il s'agit d'un sujet très peu pris en compte par ces dernières. Enfin, environ soixante personnes issues des milieux académiques, des organisations de droits humains et de la société en général étaient présentes. **(Voir annexes 2-Photos, 3-Rapport d'audience et 4-Article femmes prisons).**

**Résultat 3 : Poursuite et renforcement de la Campagne DLAT et création de différents outils, afin de prévenir et dénoncer les cas de détentions arbitraires et de poursuites judiciaires à des fins de persécution**

Pendant la seconde année du projet, la **Campagne « Défendre la liberté : l'affaire de toutes et tous » (Campagne DLAT)** a encore été renforcée sur le plan organisationnel et son impact dans la société a pris de l'ampleur. Ce réseau d'organisations de la société civile, qui agit pour lutter contre les détentions arbitraires et l'usage illégal de la force comme mécanisme de répression des personnes et organisations qui défendent les droits humains, représente un processus unique en Colombie. Grâce à ce projet et au soutien de la Ville de Genève, cette campagne a continué à grandir et est actuellement formée (en juin 2018) par 63 organisations sociales, dans treize régions du pays<sup>15</sup>. Il faut souligner la pluralité des organisations qui forment la Campagne : organisations syndicales, de victimes, d'étudiant.e.s, de défense de l'environnement, etc., ainsi que d'autres plateformes de défense des droits humains comme la Coordination Colombie-Europe-États-Unis (CCEE) ou le Mouvements des victimes de crimes d'État (MOVICE).

Parmi les succès obtenus durant la seconde année du projet, on peut relever les résultats suivants :

- 1) Les **Commissions de vérification des droits humains durant les mobilisations sociales (CVI)**, créées par le CSPP et la Campagne DLAT en 2016, ont poursuivi leurs activités et ont notamment permis :
  - i) d'apporter une protection juridique à toutes les personnes participant aux mobilisations sociales,
  - ii) de dénoncer légalement et médiatiquement des faits de violation des droits humains,
  - iii) d'exiger des autorités civiles locales et des organismes de contrôle d'intervenir pour empêcher les agressions envers la population civile.

Entre juillet 2017 et juin 2018, les Commissions de vérification ont accompagné 64 mobilisations sociales dans 11 régions du pays. Nous mentionnons ici quelques-unes des interventions les plus importantes des CVI :

<sup>14</sup> Ces interviews ont été compilés dans une vidéo disponible sur youtube et à la fin de laquelle le soutien de Turpial et de la Ville de Genève sont mentionnés : <https://www.youtube.com/watch?v=qoP43tDMkQE>

<sup>15</sup> Voir le tableau des organisations membres de la Campagne DLAT, à la fin de l'annexe 1-Cadre logique des activités (liste actualisée en mai 2018).

a) le 11 juillet 2017, à Duitama (Boyacá), les Commissions de vérification ont accompagné la mobilisation organisée en commémoration de l'assassinat de Luis Orlando Saiz et s'intitulant « Pour le droit à la vie. Pour le droit à la protestation ! ». Luis Orlando Saiz a été assassiné par des membres de l'ESMAD (police) lors de la grève des camionneurs (« transporteurs de charge ») en juillet 2016, au cours de laquelle la police a blessé 93 personnes et au moins 31 cas d'abus d'autorité ont été perpétrés. Cet événement a été organisé par le « Groupe des familles de victimes de crimes d'État de Boyacá : Vie, Mémoire et Dignité », soutenu par le Centre de recherche et d'éducation populaire/Projet Pour la Paix (CINEP/PPP) et par le CSPP<sup>16</sup> ;

b) le 15 août 2017, à Bogota, les Commissions de vérification se sont rendues dans les quartiers de Mochuelo Alto et Mochuelo Bajo, afin de vérifier la situation des droits humains suite aux mobilisations sociales contre l'expansion de la décharge « Doña Juana ». Cela a permis de corroborer l'usage excessif de la force publique qui a laissé 20 personnes blessées, dont un mineur et un défenseur des droits humains<sup>17</sup>. Les manifestants ont également été rejoints par la Délégation de la Mairie de Genève en signe de soutien (voir p.15 du présent rapport) ;

c) le 1<sup>er</sup> mai 2018, les Commissions de vérification ont accompagné les personnes qui se sont mobilisées à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale des travailleuses, dans les villes de Barranquilla (Atlántico), Bogota, Medellin (Antioquia), Bucaramanga (Santander), Cali (Valle del Cauca), Ibagué (Tolima) et Soacha (Cundinamarca). Les Commissions de vérification ont été particulièrement présentes à Bogota, avec des vérificateurs-trices dans différents secteurs sud et du centre de la ville : Ciudad Bolívar, Kennedy, Bosa, Usme, Tunjuelito, Engativá, Centro. Des représentant.e.s de la Campagne DLAT étaient présents au au Poste de Commandement Unifié (*Puesto de Mando Unificado*), situé au siège de la Mairie de Bogota, pour représenter la société civile<sup>18</sup> (**Voir annexe 2-Photos**).

<sup>16</sup> <http://www.comitedesolidaridad.com/es/content/conmemoraci%C3%B3n-del-asesinato-de-luis-orlando-saiz-por-el-derecho-la-vida-por-el-derecho-la>

<sup>17</sup> <http://www.comitedesolidaridad.com/es/content/movilizaci%C3%B3n-en-contra-de-la-expansi%C3%B3n-del-relleno-do%C3%B1a-juana>

<sup>18</sup> Le Poste de Commandement Unifié (*Puesto de Mando Unificado*) est un outil que les autorités mettent en place et utilisent dans le cadre de l'organisation de grandes mobilisations sociales (comme par exemple la manifestation du 1<sup>er</sup> Mai), qui peuvent présenter des risques et/ou qui nécessitent un effort de coordination particulièrement grand entre différents types d'autorités. Ce Poste est dirigé par le Secrétaire de gouvernement (fonctionnaire détaché par le Maire pour la gestion des affaires intérieures d'une ville) et constitué de toutes les institutions susceptibles d'intervenir si une situation de risque ou des violences se présentent dans le cadre de la mobilisation sociale, telles que : police, pompiers, Direction de la santé, *Defensoría del Pueblo*, etc.). Dans le cas de la ville de Bogota – ainsi que dans toutes les autres villes du pays dès que le « protocole national sur l'usage de la force publique dans les manifestations » (voir pages 8-10 du présent rapport) sera signé – la société civile participe également au Poste de Commandement Unifié, pour pouvoir faire des observations sur les ordres qui sont donnés dans ce cadre, puisque c'est depuis le Poste que les interventions de la police sur le terrain sont dirigées.

A ce propos, il faut souligner la coordination et le dialogue existant avec la Ville de Bogota et rendus possible grâce au « Protocole d'action de la force publique durant les mobilisations sociales à Bogota : pour le droit à la mobilisation et à la protestation pacifique » (décret 563 de 2015)<sup>19</sup>. Ce protocole est le fruit d'une initiative de la Campagne DLAT, en 2014, dans le cadre de la deuxième phase du projet soutenu par la DGVS (2014-2015). Il a notamment permis l'exercice permanent de coordination entre les autorités de Bogota (fonctionnaires de la Mairie, « Defensoría del Pueblo », Police, bureau du procureur (« Fiscalía »), entités de contrôle, etc.) et des délégué.e.s de la société civile (Campagne DLAT), à travers un groupe WhatsApp permettant une communication en temps réel pour coordonner les actions au moment des mobilisations sociales, et au travers duquel des réclamations et suggestions peuvent être formulées aux autorités afin de garantir l'exercice de la protestation.

- 2) Durant la deuxième année du projet, le **processus de formation** sur les procédures et les normes d'action des Commissions de vérification s'est poursuivi. Les thèmes abordés dans ces ateliers ont été les suivants :
  - a) L'action de la force publique dans les mobilisations.
  - b) Critères pour l'observation et l'intervention dans les manifestations.
  - c) Protocole des Commissions de vérification et d'intervention.

Une autre thématique fondamentale liée au droit à la mobilisation sociale et à la défense des droits humains a aussi été traitée, à savoir le « Code de police et garanties pour la mobilisation et la protestation pacifique » (point 2.2.2. des Accords de Paix). Au total, dix ateliers ont été réalisés dans les départements d'Antioquia, Atlántico, Cauca, Tolima, Valle del Cauca et dans la ville de Bogota auxquels 271 personnes ont participé, dont 143 femmes et 128 hommes appartenant à des organisations paysannes, étudiantes, syndicales, de défense de l'environnement et à des communautés. Pour réaliser ces ateliers, le CSPP a pu compter sur le soutien d'Amnesty International et de Misereor (ONG allemande). Afin de compléter le processus de formation pour la défense des droits humains, le CSPP et la Campagne DLAT ont élaboré une « Brochure de formation pour la vérification et l'intervention de la société civile durant les protestations sociales : le droit à la protestation sociale »<sup>20</sup>. Il s'agit d'un outil d'éducation sociale et de protection. (**Voir annexe 5-Brochure El derecho a la protesta**).

- 3) Avec la coordination du CSPP, la Campagne DLAT a influencé directement la mise en place des Accords de paix de La Havane, signés entre le gouvernement et la guérilla des FARC, en exigeant des **garanties à la mobilisation sociale**, afin de respecter le point sur les « Garanties pour la mobilisation sociale et la protestation pacifique » (point 2.2.2. des Accords de paix). Aujourd'hui, ce point doit être développé à travers la « Loi statutaire de

<sup>19</sup> Voir le décret ici : <http://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=64324>

<sup>20</sup> <http://www.comitedesolidaridad.com/sites/default/files/EL%20DERECHO%20A%20LA%20PROTESTA-2%282%29.pdf>



garanties pour la participation d'organisations et de mouvements sociaux, et pour la mobilisation et la protestation sociale ». Afin de récolter les apports de la société civile pour l'élaboration de cette loi, un processus de consultation a démarré, sous la forme de réunions et forums régionaux. De janvier à avril 2018, le CSPP, en tant que porte-parole de la Campagne DLAT, a participé aux cinq sessions de la « Table de travail sur la mobilisation sociale et la protestation pacifique », à Bogota, ainsi qu'au forum national sur « Le droit à la protestation en Colombie. Propositions pour une réglementation nationale et apports de six villes ». Durant ces événements, les différents aspects du droit à la protestation ont été abordés, ce qui a permis de :

- a. Promouvoir un dialogue sur les normes qui régissent actuellement l'exercice du droit à la protestation pacifique, y compris l'actuel Code de Police ;
- b. Identifier les lignes directrices à partir desquels il serait possible de réaliser un travail de plaidoyer (incidence politique) concernant les normes nationales, en tenant compte des conditions posées par la Cour constitutionnelle à la Loi 1801 de 2016 (Code de Police) ;
- c. Élaborer une révision du « Protocole d'action de la force publique durant les mobilisations sociales à Bogota » (décret 563 de 2015). Franklin Castañeda, président du CSPP, a été l'une des personnes chargées de présenter l'expérience de la Campagne DLAT lors de la construction et de la création du Protocole de Bogota et des « Commissions de vérification des droits humains durant les mobilisations sociales ». **(Voir Annexe 2-Photos).**

De plus, un grand succès récent doit être signalé, fruit du travail de coordination avec d'autres organisations sociales, d'élaboration de propositions et de plaidoyer, réalisé par le CSPP, la Campagne DLAT et la Coordination Colombie-Europe-États-Unis (CCEEU), et visant la construction d'une politique publique de respect des droits humains dans le contexte des mobilisations sociales. Le 3 août dernier (2018), le Ministère de l'Intérieur a adopté la résolution 1190 de 2018, par laquelle a été adopté le « **Protocole pour la coordination des actions de respect et de garantie à la protestation pacifique** » (voir **Annexe 9-Protocole national**). Il s'agit d'un protocole national qui offre les lignes directrices permettant l'adoption de mesures pertinentes de la part du pouvoir exécutif, en coordination avec la police nationale, dirigées vers « *le respect et la garantie de l'exercice de la protestation publique et pacifique, la liberté d'association, la libre circulation, la libre expression, la liberté de conscience, l'opposition et la participation sociale* »<sup>21</sup>. La signature de ce protocole a été saluée par le Bureau de l'ONU pour les Droits humains ainsi que par le PNUD<sup>22</sup>, et s'inscrit dans le cadre du point 2.2.2. des Accords de Paix concernant les « Garanties pour la mobilisation et la protestation pacifique » (voir ci-dessus). Ce point établit que « *dans le but*

<sup>21</sup> Voir protocole, page 1, premier paragraphe (Annexe 9).

<sup>22</sup> <https://canal1.com.co/noticias/nacional/onu-y-pnud-celebran-protocolo-para-ejercicio-de-protesta-pacifica-en-colombia/>. Concernant les standards internationaux concernant la protestation pacifique, voir : <http://acnudh.org/wp-content/uploads/2015/04/PROTESTA-SOCIAL.pdf>

de garantir le plein exercice de ces droits (réunion, manifestation publique et pacifique), le Gouvernement définira les mesures et ajustements réglementaires et légaux nécessaires ». L'intégration de ce point dans les Accords de paix a été le fruit du travail de plaidoyer effectué par le CSPP, la Campagne DLAT et le CCEEU lors de dialogues de paix de La Havane. Leur proposition a été élaborée sur la base du « Protocole d'action de la force publique durant les mobilisations sociales à Bogota » (décret 563 de 2015) (voir le Bilan final du projet, pages 13 à 16 de ce rapport).

**Résultat 4 : « Visibilisation » et sensibilisation de la pratique des détentions arbitraires et des poursuites judiciaires à des fins de persécution en Colombie**

La fondation CSPP a élaboré et diffusé des contenus informatifs et de dénonciation, dirigés à l'opinion publique, aux autorités colombiennes et aux organismes internationaux de protection des droits humains. Cela a permis de mettre en évidence les thématiques les plus pertinentes concernant la défense de la liberté et de l'intégrité des personnes menacées ou agressées en raison de leurs activités de défense des droits humains, particulièrement dans le contexte des mobilisations sociales. Entre juillet 2017 et juin 2018, le CSPP et les organisations membres de la Campagne DLAT ont élaboré 55 produits informatifs et de communication (**voir annexe 8-Liste des produits informatifs**), dont des articles, communiqués et dénonciations, qui ont été diffusés via la page web du CSPP, différents blogs, e-mails, réseaux sociaux et gestionnaires de vidéos (Youtube par exemple). Nous mentionnons ici quelques-uns des exemples les plus importants :

- a) En août 2017, le CSPP a participé à l'élaboration du « Rapport sur la Mission d'observation de la Mairie de Genève dans le cadre du processus de paix en Colombie », résultat de la Mission d'observation de la Mairie de Genève qui a eu lieu entre le 7 et le 16 août 2017. Dans ce rapport figure un point concernant le respect et les garanties de la protestation sociale et de la situation des prisons<sup>23</sup> ;
- b) Entre octobre et novembre 2017, le CSPP a participé à la rédaction du rapport sur la « Situation des droits humains et du droit humanitaire en Colombie 2013-2017 », élaboré conjointement avec les organisations colombiennes de défense des droits humains, pour l'Examen Périodique Universel de Colombie (EPU) de l'ONU<sup>24</sup>. Il s'agit d'un document issu de l'effort coordonné d'analyse et de systématisation d'information d'environ 500 organisations sociales, pour la période comprise entre 2013 et 2017. Il est constitué de onze chapitres et traite 25 thématiques. Le CSPP a essentiellement travaillé à la rédaction des problématiques liées aux détentions arbitraires, aux prisons et à la torture<sup>25</sup>. Dans ce rapport, les organisations valorisent positivement la signature de l'Accord de paix avec les FARC, mais elles relèvent le non-respect de certains aspects importants dans l'exécution des

<sup>23</sup> [http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/documents/mairie-2017/Informe\\_Colombia\\_Alcaldia\\_de\\_Ginebra\\_2017.pdf](http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/documents/mairie-2017/Informe_Colombia_Alcaldia_de_Ginebra_2017.pdf)

<sup>24</sup> L'Examen Périodique Universel (EPU) est une procédure du Conseil des Droits Humains de l'ONU. A travers ce mécanisme, la situation des droits humains de tous les pays membres de l'ONU est révisée tous les quatre ans et demi.

<sup>25</sup> [http://www.coljuristas.org/sala\\_de\\_prensa/articulo.php?id=112](http://www.coljuristas.org/sala_de_prensa/articulo.php?id=112)

Accords, ainsi que la persistance de violations des droits humains. Le rapport a été présenté à l'ONU, à Genève, le 13 avril 2018, dans le cadre des pré-sessions de l'Examen Périodique Universel de Colombie (lors desquelles la société civile remet son évaluation sur les droits humains en Colombie), devant 30 représentant.e.s des missions permanentes des États membres de l'ONU et des ONG de droits humains intéressées par la situation colombienne. **(Voir annexe 7-Rapport réunions ONG-missions EPU) ;**

- c) En 2017, le CSPP et la Campagne DLAT ont élaboré la « Brochure de formation pour la vérification et l'intervention de la société civile durant les protestations sociales : le droit à la protestation sociale » qui a été présentée le 27 janvier 2018, à Bogota, dans le cadre de la IV<sup>ème</sup> Rencontre nationale de la Campagne DLAT dont l'intitulé était « Protestation sociale et Paix »<sup>26</sup>.

De plus, un des plus importants résultats du projet a été d'obtenir, de la part de gouvernements et d'organismes internationaux de protection des droits humains, la vérification de faits de détention arbitraire et la situation dans les prisons colombiennes. On relève ainsi les faits suivants :

- a) Au mois de juillet 2017, le CSPP en tant que membre de la Coalition colombienne contre la torture (CCCT), a organisé et accompagné la Mission en Colombie de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le but d'effectuer le suivi du processus de mise en place des Observations finales du Comité des Nations-Unies contre la torture<sup>27</sup>. Les thèmes traités durant la visite de l'OMCT ont été les suivants : réparation intégrale des victimes, usage de la force dans le cadre des protestations, expulsions de communautés de leurs terres et situation carcérale (dénonciations de mauvais traitements envers les détenu.e.s). Dans les conclusions de sa Mission d'évaluation, l'OMCT signale : « *Nous avons constaté un schéma d'exécutions extrajudiciaires et de brutalité policière pour réprimer l'exercice du droit à la liberté de réunion et de protestation sociale, qui se situe dans un contexte de menaces, intimidations et agressions contre des leaders des mouvements sociaux et des communautés entières ; éléments qui pourraient constituer des faits de torture psychologique.* »<sup>28</sup>
- b) En 2017 également, le CSPP ainsi que l'association Turpial et la Coordination Colombie-Europe-États-Unis (CCEEU), ont organisé la « Mission d'observation de la Mairie de Genève, dans le cadre du processus de paix en Colombie », qui a eu lieu du 7 au 16 août 2017. La délégation était présidée par Rémy Pagani, Mairie de Genève, et a pu compter sur le soutien logistique et l'accompagnement du CICR et du Bureau en Colombie du Haut-Commissariat pour les Droits Humains (OACNUDH), lors de ses visites dans différentes régions du pays. Sur demande du CSPP, la délégation s'est réunie avec des communautés et organisations

<sup>26</sup> <http://www.comitedesolidaridad.com/sites/default/files/EL%20DERECHO%20A%20LA%20PROTESTA-2%282%29.pdf>

<sup>27</sup> [http://www.medicinalegal.gov.co/noticias/-/asset\\_publisher/vLcVEedo8ggD/content/visita-de-la-organizacion-mundial-contra-la-tortura-omct-](http://www.medicinalegal.gov.co/noticias/-/asset_publisher/vLcVEedo8ggD/content/visita-de-la-organizacion-mundial-contra-la-tortura-omct-)

<sup>28</sup> <http://www.comitedesolidaridad.com/es/content/la-falta-de-reparaci%C3%B3n-integral-las-v%C3%ADctimas-serio-obst%C3%A1culo-para-la-erradicaci%C3%B3n-de-la>

bénéficiaires du projet. On relèvera notamment les activités suivantes. Le 11 août 2017, dans le Département du Tolima, la délégation s'est réunie avec le Comité environnemental qui a organisé la consultation populaire victorieuse contre le mégaprojet minier dans la municipalité de Cajamarca en mars 2017, et avec le Collectif socio-environnemental juvénile de Cajamarca (COAJUCA). Le 15 août, la délégation s'est rendue dans le quartier périphérique de Mochuelo Alto, dans la partie sud de la ville de Bogota, afin de se réunir avec les habitant.e.s en lutte contre les dommages causés par la décharge « Doña Juana », et avec des membres de la Campagne DLAT<sup>29</sup>. Le même jour, la délégation a visité la prison de la Picota à Bogota. **(Voir Annexe 2-Photos)**. Après la publication en ligne du rapport de cette mission, celui-ci a été publié assorti d'un carnet de voyage du Maire de Genève Rémy Pagani, sous la forme d'un livre bilingue français espagnol<sup>30</sup>. Le CSPP a été chargé de sa diffusion en Colombie auprès des autorités, des organismes internationaux et des organisations communautaires et de défense des droits humains visitées lors de la mission.

## 1.2. Développement des activités du projet durant la deuxième année

**Voir Annexe 1** : cadre logique des activités.

## 1.3. Rapport financier

Le rapport financier est annexé au présent rapport.

<sup>29</sup>

[http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/documents/mairie-2017/Informe\\_Colombia\\_Alcaldia\\_de\\_Ginebra\\_2017.pdf](http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/documents/mairie-2017/Informe_Colombia_Alcaldia_de_Ginebra_2017.pdf)

<sup>30</sup> Rémy Pagani, *La Colombie vers la Paix. Rencontres et réflexions sur le terrain*, éditions CETIM, Genève, mars 2018.

## II. BILAN FINAL DU PROJET (2016-2018)

Nous présentons ici, de manière résumée, un bilan général des résultats obtenus durant les deux années d'exécution du projet.

En matière de **Défense légale des victimes pour protéger les droits à la liberté et à un procès équitable (résultat 1)**, entre juillet 2016 et juin 2018, le projet a permis de s'occuper de 216 personnes victimes de détention arbitraire ou de montage judiciaire, dont 67 étudiant.e.s/jeunes, 56 paysan.ne.s, 51 citoyen.ne.s usagers du Transmilenio<sup>31</sup>, 14 leaders communautaires et de quartiers, 13 défenseurs-euses des droits humains, 11 syndicalistes, 1 journaliste et 3 leaders de la communauté afro-colombienne. Parmi ces 216 personnes, 190 sont actuellement en liberté et sans charge à leur encontre. Les 26 personnes restantes sont toujours en procès et sont représentées et défendues par le CSPP. La plupart des détentions ont été effectuées dans des contextes de mobilisations sociales, mais quelques cas relèvent de montages judiciaires<sup>32</sup>.

Concernant l'**assistance humanitaire fournie dans des centres de détention (résultat 2)**, le projet a permis de vérifier la situation des droits humains dans les prisons, d'élaborer et de déposer des plaintes judiciaires et administratives afin d'améliorer la situation des droits humains des personnes privées de liberté. La fondation CSPP a réalisé 242 visites de suivi et de formation en droits humains dans 35 centres de détention transitoire situés dans les départements d'Antioquia, Boyacá, Meta, Santander, Tolima, Cundinamarca et dans la ville de Bogotá. 1600 prisonnier.e.s (dont 256 femmes – rappelons qu'elles sont très minoritaires dans les prisons) ont directement bénéficié de ces visites, mais on peut étendre les bénéfices de ces actions de vérification et d'assistance humanitaire, de manière indirecte, aux 116'000 détenu.e.s des prisons colombiennes.

En matière de **renforcement de la Campagne DLAT et création de différents outils (résultat 3)**, le projet a tout d'abord rendu possible la création des Commissions de vérification des droits humains durant les mobilisations sociales (CVI), issues du processus de mise en place du « Protocole d'action de la force publique durant les mobilisations sociales à Bogota » (décret 563 de 2015), lui-même fruit du travail de plaidoyer et lobby du CSPP et de la Campagne DLAT. Entre juillet 2016 et juin 2018, les Commissions de vérification sont intervenues dans 122 mobilisations sociales, dans dix départements de Colombie<sup>33</sup> ainsi que dans la ville de Bogota. De plus, le projet a aussi rendu possible la promulgation d'accords et de décisions juridiques et politiques concernant les garanties à l'exercice de la mobilisation et à la protestation sociales. L'exemple le plus important réside certainement dans l'introduction d'un point concernant les « Garanties pour la mobilisation et la protestation pacifique » (point 2.2.2.) dans les Accords de paix de La Havane, signés en décembre 2016 par le gouvernement colombien et la guérilla des FARC. C'est en effet le CSPP, en tant que

<sup>31</sup> Il s'agit d'usagers du Transmilenio (transport collectif) à Bogota, dans le cadre des mobilisations concernant le mauvais service de l'entreprise de transport. Voir Résultat 1, point 2), page 3.

<sup>32</sup> Il s'agit de procès pénaux conduits dans le but de persécuter la personne ou de la discréditer.

<sup>33</sup> Les dix départements sont les suivants : Antioquia, Atlántico, Cundinamarca, Boyacá, Casanare, Cauca, Cesar, Santander, Tolima, Valle del Cauca.

porte-parole de la Campagne DLAT, ainsi que la Coordination Europe-Colombie-États-Unis (CCEEU), qui ont présenté, à la table des négociations de paix de La Havane, une proposition sur les garanties à la mobilisation sociale, qui a ensuite été introduite dans les Accords (point 2.2.2.).

Enfin, concernant la « *Visibilisation* » et la *sensibilisation de la pratique des détentions arbitraires et des poursuites judiciaires à des fins de persécution en Colombie (résultat 4)*, le projet a permis de faire connaître les problématiques de la population bénéficiaire du projet, d'obtenir le soutien d'organismes et de gouvernements internationaux en faveur de la protection des droits humains, et de gagner la solidarité des citoyen.ne.s. Durant les deux années du projet, 102 produits de communication et d'information ont été élaborés et diffusés à travers les pages web et les réseaux sociaux dont disposent le CSPP et la Campagne DLAT. En plus des documents mentionnés plus haut (voir Résultat 4, pages 9-11), il faut aussi évoquer les rapports élaborés par le CSPP en coordination avec d'autres organisations de la société civile colombienne, et présentés en 2016 et 2017 à plusieurs organismes des Nations-Unies ainsi qu'à la Cour constitutionnelle colombienne, tels que :

- 1) Le « Rapport de suivi à la mise en œuvre des Observations finales à la Colombie du Comité contre la torture » (15 août 2016)<sup>34</sup> ;
- 2) Le « Rapport alternatif au septième rapport présenté par l'État colombien au Comité des droits humains des Nations-Unies (2010-2016) », présenté le 19 octobre 2016<sup>35</sup> ;
- 3) Le « Rapport de la Commission de suivi de la Société civile aux jugements T-388 de 2013 et T-762 de 2015 », présenté le 2 février 2017<sup>36</sup>.

Les données des deux premiers rapports, concernant les agressions de la forces publiques à la population civile dans des contextes de mobilisations sociales en Colombie, ont été apportées par la fondation CSPP et grâce à la base de données de la Campagne DLAT. Les données du troisième rapport ont été apportées par le CSPP sur la base des informations collectées lors des visites effectuées dans les prisons.

<sup>34</sup> <http://www.omct.org/es/monitoring-protection-mechanisms/reports-and-publications/colombia/2016/08/d23979/> ; Rapport téléchargeable ici :

[http://www.omct.org/files/2016/08/23979/ccct\\_informe\\_seguimiento\\_1ano\\_150816.pdf](http://www.omct.org/files/2016/08/23979/ccct_informe_seguimiento_1ano_150816.pdf)

<sup>35</sup> <http://coeuropa.org.co/wp-content/uploads/2017/01/Informe-alternativo-al-SEPTIMO-INFORME-11-enero-2017.pdf>

<sup>36</sup> <http://www.comitedesolidaridad.com/sites/default/files/SegundoInformeComisi%C3%B3nFinal.pdf>

### III. BILAN GLOBAL DU SOUTIEN APPORTÉ PAR LA DGVS (2012-2018)

Le soutien apporté depuis 2012 par la DGVS aux actions du CSPP concernant le projet « Protection des victimes de détentions arbitraires en Colombie », a eu un impact et des effets très positifs concernant la défense des droits humains en Colombie. Depuis 2012 et durant ses trois phases successives, le projet s'est déroulé dans six régions de Colombie : Bogota (siège principal du CSPP depuis lequel le projet a été piloté), Antioquia (Medellin), Sud-Ouest (Cali), Côte atlantique (Barranquilla), Santander (Bucaramanga) et Tolima (Ibagué).

Les actions mises en place dans le cadre de ce projet ont permis de donner des réponses concrètes aux besoins du terrain, en particulier concernant :

- a) L'augmentation de l'usage de la protestation sociale pacifique comme moyen d'exercice de la liberté d'expression et d'exigence du respect des droits fondamentaux, souvent menacés ou bafoués par la répression à l'encontre des personnes, organisations et communautés qui défendent les droits humains et/ou membres des mouvements sociaux (par exemple défense de l'environnement, défense des services publics de base : eau, éducation, santé, etc.) ;
- b) La nécessité d'une défense juridique adéquate pour les personnes détenues arbitrairement et/ou criminalisées en raison de leur implication dans la défense de leurs droits ou de ceux d'autres personnes, organisations et communautés ;
- c) La réponse répressive de l'État colombien face à la protestation sociale (violences policières et arrestations dans le cadre de manifestations) ;
- d) La grave situation humanitaire dans les centres de détention (prisons et centres de détention provisoires) qui, malheureusement, ne s'est guère améliorée ces dernières années, malgré les déclarations de la Cour constitutionnelle colombienne qui a dénoncé la situation des prisons comme étant contraire à la dignité humaine<sup>37</sup>.

Les trois phases du projet ont également répondu aux besoins des personnes bénéficiaires du projet qui ont obtenu des conseils et un accompagnement – en particulier juridique – personnalisé et de haute qualité, pour chaque situation qui se présentait. La population détenue, dont les problématiques sont en général ignorées, a également bénéficié de l'aide et du soutien du CSPP dans le cadre de ce projet. Enfin, les organisations et communautés bénéficiaires (paysan-e-s, étudiant-e-s, syndicalistes, défenseurs des droits humains, victimes de violations des droits humains) ont pu être formées de manière à connaître leurs droits et les moyens d'accès aux outils de défense face aux détentions arbitraires et à la criminalisation du mouvement social et des défenseurs-euses des droits humains.

Parmi les résultats notables du projet, on peut notamment relever :

---

<sup>37</sup> Concernant le terme « *estado de cosas inconstitucional* » (état de faits inconstitutionnel), voir la note de bas de page n°11, page 4.

- a) La défense juridique des personnes victimes de détentions arbitraires et de criminalisation en raison de leur activisme politique et militant. Il est important de souligner que le CSPP est la seule ONG colombienne qui réalise ce travail dans autant de régions en Colombie ;
- b) La création, en 2012, de la Campagne « Défendre la liberté : l'affaire de toutes et tous » (Campagne DLAT), pour lutter contre les détentions arbitraires, les poursuites pénales à des fins de persécution et la criminalisation de la protestation sociale. Actuellement composée de 63 organisations sociales, cette campagne n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis sa création et au fur et à mesure des différentes phases du projet. Elle représente un processus unique en Colombie et a permis notamment la création d'ateliers de formation, du « Protocole d'action de la force publique durant les mobilisations sociales à Bogota », des Commissions de vérification des droits humains durant les mobilisations sociales (CVI) et la mise en place de garanties concernant le droit à la mobilisation sociale, telles que le tout récent « Protocole national pour la coordination des actions de respect et de garantie à la protestation pacifique » ;
- c) La prévention de menaces et de violations des droits humains, par exemple au travers des « Commissions de vérification des droits humains », qui opèrent lors des manifestations, et qui servent d'interlocuteur avec les autorités locales ou régionales, y compris la police nationale ;
- d) L'amélioration du dialogue avec les autorités, qui a eu pour effet de générer le respect de ces dernières envers les organisations sociales et leur travail, par exemple lors de débats politiques au Parlement concernant les détentions arbitraires et la situation humanitaire dans les prisons ;
- e) La coordination entre les organisations sociales pour générer des actions de plaidoyer concernant les politiques publiques, comme par exemple la collaboration avec la Coordination Colombie-Europe-États-Unis (CCEEU) dans le processus de mise en place du « Protocole d'action de la force publique durant les mobilisations sociales à Bogota », concrétisé au moyen du décret n°563 de 2015.

Outre les résultats des objectifs spécifiques, obtenus durant le projet dans ses différentes phases (2012-2018), il faut aussi souligner l'impact de ce type de projets dans le contexte social, juridique et politique colombien, en prenant comme référence l'objectif général défini dans le projet de 2012, à savoir « diminuer les violations du droit à la liberté personnel et aux droits des personnes détenues en Colombie » et participer à la « consolidation d'un État social et démocratique ».

Entre 2012 et 2018, le projet a permis de faire face à l'augmentation sans précédent des violations au droit à la liberté personnelle et aux droits des personnes détenues. Au moment de la rédaction du projet en 2012, on pouvait constater une augmentation de la mobilisation sociale des classes populaires en lutte contre les réformes visant à réduire les investissements dans l'éducation publique supérieure, contre les dégâts causés à l'environnement par les entreprises minières et contre la pauvreté dans les zones rurales, entre autres. La mobilisation est arrivée à son apogée en



2013, avec le plus grand nombre enregistré de protestations sociales depuis 1975<sup>38</sup>. A cette situation, l'État a répondu par une violente répression des manifestations, d'une part, et par la création de mesures juridico-légales visant à freiner la protestation, d'autre part. En septembre 2013, le Ministre de la Défense a proposé de réformer la Loi sur la Sécurité citoyenne de 2011, dans le but d'arrêter les personnes qui participent aux manifestations, même sans avoir commis aucun délit<sup>39</sup>. Dans ce contexte, le CSPP a créé et développé un processus social unique en Colombie : la « Campagne Défendre la liberté : l'affaire de toutes et tous » (Campagne DLAT), née en 2012 et qui s'est développée et renforcée à travers l'accompagnement des mobilisations paysannes de 2013. Cette Campagne est apparue non seulement pour dénoncer les violations des droits humains lors des manifestations, mais aussi pour présenter des propositions de lois, réglementations et politiques publiques respectueuses du droit à la mobilisation sociale et à la libre expression dans les espaces publics. Grâce à ce travail, la Mairie de Bogota (en 2015) et le gouvernement national (en 2016, dans le cadre des négociations de paix) ont accepté de rentrer en matière sur une proposition de protocoles d'action de la force publique durant les mobilisations sociales. L'efficacité de ce type d'outils a été démontrée puisque depuis l'application, à Bogota, du « Protocole d'action de la force publique durant les mobilisations sociales », il n'y a plus eu un seul mort dans les manifestations.

De plus, comme preuve de l'importance, au niveau sociopolitique, du processus entrepris en 2012 par le CSPP, un des derniers décrets signés par le président Juan Manuel Santos avant la fin de son mandat le 7 août 2018, a été le « **Protocole pour la coordination des actions de respect et de garantie à la protestation pacifique** »<sup>40</sup> (voir ci-dessus, page 9). La perception et le cadre réglementaire et législatif du gouvernement colombien sur la protestation sociale, entre l'année 2013 et aujourd'hui a profondément évolué et ce changement positif provient directement du travail réalisé dans le cadre des projets soutenus par la Ville de Genève. Cela constitue, sans aucun doute, une très grande contribution à la « consolidation d'un État social et démocratique en Colombie », dans un moment clé pour l'histoire du pays, comme l'est celui de la mise en place des Accords de paix et la construction d'une société post-conflit.

<sup>38</sup> <http://www.cinep.org.co/Home2/servicios/sistema-de-informacion-general-sig/base-de-datos-de-luchas-sociales.html>

<sup>39</sup> <https://www.elespectador.com/noticias/politica/criminalizacion-de-protesta-articulo-445875>

<sup>40</sup> <http://diariodelsur.com.co/noticias/nacional/juan-manuel-santos-quiere-dejar-listas-garantias-para-protos-439162>